



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 MAI 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du Vendredi 13 Mai 2022, s'est réuni le Jeudi 19 Mai 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES  
 ARZON : Roland TABART  
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT  
 BRANDIVY : Pascal HERISSON  
 COLPO : Freddy JAHIER  
 ELVEN : Gérard GICQUEL  
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)  
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
 LE BONO : Yves DREVES  
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET (départ à 19h00)  
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
 LOCQUeltas : Michel GUERNEVE  
 MONTERBLANC : Alban MOQUET  
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
 PLOEREN : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
 PLOUGOMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h30)  
 SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHÉC  
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS  
 SENE : Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL  
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
 SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE  
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT  
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

### Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET  
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
 ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
 GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR  
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
 LE HEZO : Guy DERBOIS a donné pouvoir à Anne TESSIER-PETARD  
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT à partir de 19h  
 MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET  
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN  
 PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD  
 SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO  
 SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT  
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS  
 SENE : Sylvie SCULO Katy a donné pouvoir à CHATILLON-LEGALL

Affiché le 23/05/2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

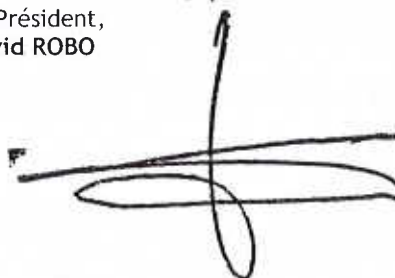
ID : 056-200067932-20220523-220519\_DEL26-DE

**THEIX-NOYALO** : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO  
**VANNES** : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID  
**VANNES** : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique Jean  
**VANNES** : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Absents :

**MEUCON** : Pierrick MESSEGER

Le Président,  
**David ROBO**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops at the top and bottom, with a horizontal line crossing it in the middle.

-26-

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022**

**SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**BANQUE ALIMENTAIRE - SUBVENTION 2022**

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

La Banque alimentaire du Morbihan approvisionne en denrées l'épicerie sociale et solidaire située rue du 4 août à Vannes et gérée par l'AMISEP. Ces denrées proviennent du programme national de l'alimentation, des ramasses quotidiennes et de la collecte annuelle. Une subvention est versée par Golfe du Morbihan Vannes agglomération pour couvrir le coût de ces denrées.

Pour l'année 2022, le Conseil d'administration de la Banque alimentaire du 16 décembre 2021 propose de maintenir un prix au kilo de 0,22€/k pour un maximum de 400 tonnes, soit une participation de Golfe du Morbihan Vannes agglomération de 66 000€.

L'engagement des deux parties sera encadré par une convention financière, présentée en annexe.

Vu les avis favorables du Bureau du 6 mai 2022, et de la Commission Attractivité et Services à la Population du 12 mai 2022,

Il vous est proposé:

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 66 000 € à la Banque alimentaire au titre de l'année 2022 ;*
- *de valider la convention de participation financière telle que présentée en annexe;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



## SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

### CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2022

#### Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée Golfe du Morbihan - Vannes agglomération  
d'une part,

Et

La Banque alimentaire du Morbihan, dont le siège social est situé rue Dutenos Le Verger- 56000 VANNES représentée par son président Monsieur Eric FOUAILLRON, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil d'Administration en septembre 2021.

ci-après dénommée « la Banque alimentaire  
d'autre

part,

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

#### Préambule

La Banque alimentaire a pour objet la récolte et la distribution de denrées alimentaires pour les personnes en situation de précarité.

Sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, elle assure la collecte de produits alimentaires à destination des usagers de l'épicerie sociale et solidaire située avenue du 4 août à Vannes.

Pour réaliser cette action la Banque alimentaire sollicite Golfe du Morbihan-Vannes agglomération pour une participation financière de 66 000 € au titre de l'année 2022.

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

La présente convention définit les conditions d'attribution de la participation financière par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à l'action menée par la Banque alimentaire, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus.

Cette participation financière est strictement dédiée aux financements des denrées alimentaires. Elle peut exceptionnellement contribuer à l'acquisition d'équipements nécessaires pour l'activité de ses bénévoles.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le montant de la participation financière est calculé selon trois critères :

- Un prix au kilo proposé par le conseil d'administration de la Banque alimentaire
- Un tonnage maximal annuel validé par le Conseil communautaire de GMVa
- Une déduction de 25% des denrées issues du Fond européen de l'aide alimentaire et soumis à gratuité

Pour l'année 2022, le Conseil d'administration de la Banque alimentaire du 16 décembre 2021 propose de maintenir un prix au kilo brut livré à 0.22€.

Pour l'année 2022, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération du 19 mai 2022 arrête sa participation à 400 tonnes ; tout dépassement de tonnage sera à la charge de la Banque alimentaire.

Le calcul de cette participation s'établit donc ainsi :

400 tonnes au prix du kilo brut livré de 0.22€, déduction faite des 25% du FEAD

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération attribue à la Banque alimentaire une participation financière de 66 000€ au titre de l'année 2022.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la Banque alimentaire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à verser 66 000 € en une seule fois à la Banque alimentaire.

Le RIB de l'association est joint en annexe.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

La Banque Alimentaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur. Elle s'engage, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à la Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le bilan et le compte de résultats de l'exercice.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à la Banque alimentaire par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE FINANCIER**

Sur simple demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, la Banque alimentaire devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

## **ARTICLE 6: CONTROLE DES ACTIVITES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE**

La Banque Alimentaire s'engage à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 31 mai de l'année suivante.

Ainsi, chaque trimestre, la Banque alimentaire adresse à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération une note récapitulative des tonnages livrés à l'épicerie sociale et solidaire, détaillée par mois.

Elle devra informer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

Elle invitera par ailleurs un représentant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à participer aux assemblées générales et s'il existe, aux réunions de son conseil d'administration. Ce représentant ne participera pas au vote.

## **ARTICLE 7: DEPOT DES DOCUMENTS A LA PREFECTURE**

Si la Banque alimentaire reçoit, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 euros, elle devra déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

La Banque Alimentaire devra mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication.

Le logo de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération devra être visible et reconnaissable.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Les activités exercées par la Banque alimentaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

## **ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS**

La Banque Alimentaire se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès des tiers, de telle sorte que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2022 ; elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 12 : UTILISATION DES FONDS PUBLICS**

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la participation allouée.

**ARTICLE 13: TRIBUNAL COMPETENT**

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

*Fait à Vannes en double original, le 20 mai 2022*

**Pour Golfe du Morbihan-  
Vannes agglomération**

**Pour la Banque alimentaire**

**Le Président  
David ROBO**

**Le Président  
Eric FOUAILLARON**